



Concours des maisons, commerces fleuris et jardins potagers : nouveau règlement

L'objectif du Concours Communal des Maisons Fleuries est de favoriser le fleurissement de Vic-le-Comte en complément de l'effort réalisé par la Municipalité, afin d'offrir aux Vicomtoises et Vicomtois un cadre de vie encore plus agréable où il fait bon vivre.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir la "main verte". Avec seulement quelques semis, graines ou plantes, un peu d'eau et un brin d'imagination... laisser ensuite la nature se charger du reste !

Alors, vite à vos bêches, pioches, râtaux, pelles, arrosoirs ...

Règlement

1. Les participants :

Le concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune sur inscription en Mairie.

Les jardins familiaux sont inscrits d'office au concours.

2. Les jardins potagers et le fleurissement des commerces, maisons, balcons, fenêtres doivent être visibles de la voie publique

3. Le jury :

Il est composé de membres du Conseil municipal et de professionnels de l'horticulture.

La visite du jury se déroulera pendant l'été avec plusieurs passages.

4. Critères de sélection retenus par le jury :

- la structure générale de l'espace,
- la qualité du fleurissement selon les lieux,
- l'évaluation des éléments de décoration,
- le respect de l'environnement,
- la créativité.

Des prix spéciaux pourront également être attribués pour récompenser le travail collectif :

- d'un village
- d'un quartier
- d'une rue
- d'un trottoir
- d'un passage
- d'un abri de bus
- d'un mur d'enceinte
- des abords d'un lavoir...

5. Les prix :

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury.

Ils seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Par ailleurs, les lauréats acceptent et autorisent que des photos de leur fleurissement accompagnent ces articles ainsi que sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.

Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement de la commune